



Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 23 mai 2019 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 mai de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 17 mai 2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Christian GRIJOL, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, Henri CARADEC

Pouvoirs : 3

Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Christian GRIJOL
Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER

Excusée : Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Françoise DARCHEN

Ordre du jour :

Objet :
Jeunesse : <ul style="list-style-type: none">• Renouvellement de labellisation « Structure Information Jeunesse »• Appel à projets MILDECA « lutte contre les addictions et prévention des conduites à risque »
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Contrat de territoire – Avenant 6• Pépinière d'entreprises - Création d'un espace de travail partagé (coworking) et tarifs• Parc d'activités de Kéraël – Vente de la parcelle YD n°199• Indemnité éviction terrain Lannugat• Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat signé » Opération Bail à réhabilitation – MENEZ KEREM, DOUARNENEZ• Subvention ADESS• Convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture
Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention DSIL pour la réalisation d'un cheminement piétons/vélos – Route de Menez Peulven
Environnement déchets / Eau / Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Travaux déchèterie – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019• Convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers – ECO DDS -Autorisation de signature• Création d'un centre de transfert des déchets recyclables VALCOR• Validation de la définition de la clé de répartition de financement pour l'acquisition foncière menée par le syndicat mixte EPAB• Protocole de suivi de la qualité bactériologique des exutoires pluviaux et du bassin versant du Ris – demande de subvention AELB
Questions diverses

**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.
Le PV du conseil communautaire du 28 mars 2019 est adopté sans modifications.**

Délibération N° DE 45-2019

Objet : Renouvellement de labellisation « Structure Information Jeunesse »

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que sa prise de compétence « jeunesse » avec le transfert du PIJ de la Ville de Douarnenez à Douarnenez Communauté effective au 1^{er} janvier 2019 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 28 juin 2018 envoyé en préfecture le 2 juillet 2018,

Considérant la refonte du label information jeunesse dans le cadre de l'arrêté ministériel du 19 avril 2017, pris en application du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Cet arrêté remplace la convention établie. Les appellations PIJ/BIJ disparaissent au profit de l'appellation « structure information jeunesse » ou SIJ.

Il est donc proposé de renouveler la labellisation de la Structure Information Jeunesse par Douarnenez communauté, ce qui comprend :

- Un formulaire numérique de demande de renouvellement de labellisation « structure information jeunesse » ainsi qu'un projet de fonctionnement à retourner à la Direction départementale de la cohésion sociale.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De renouveler la demande de labellisation « structure information jeunesse » dans le cadre de sa compétence « Jeunesse » à compter de mars 2019.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 34-2019

Objet : Appel à projets « lutte contre les addictions et prévention des conduites à risque »

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que sa prise de compétence « jeunesse » à Douarnenez Communauté effective au 1^{er} janvier 2019 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 dont la lutte contre les drogues et les toxicomanies,

Considérant l'appel à projets national lancé par la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la MILDECA,

Considérant que les projets à forte dimension partenariale seront privilégiés,

Considérant le courrier reçu en date du 6 mars 2019 de la Préfecture du Finistère,

Il est donc proposé de répondre à cet appel à projets 2019, intitulé « prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives », coordonné par Douarnenez communauté, ce qui comprend :

- Une action, globale qui peut inclure jusqu'à trois volets, le détail des actions réalisées chaque année, les livrables et les budgets correspondants, ainsi que les montants des crédits réservés à l'évaluation.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé de :

- **Candidater et ce en étroite collaboration avec les partenaires socio éducatifs du territoire à l'appel à projets « lutte contre les addictions et prévention des conduites à risque » de la MILDECA.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Gaby LE GUELLEC présente les axes retenus dans cet appel à candidature :

- Le recrutement de 2 médiateurs de rue
- Animer le territoire dans sa globalité avec des soirées thématiques
- Former les bénévoles
- Lutter contre les addictions - Sensibiliser les cafetiers sur la consommation d'alcool

Monsieur Hugues TUPIN se félicite des axes retenus. Il souhaite qu'en plus des cafetiers, les vendeurs d'alcool (supermarchés en particulier) puissent être informés sur les risques liés à la vente d'alcool.

Mesdames Françoise DARCHEN et Hélène QUERE souhaitent que, si des médiateurs sont recrutés, ils puissent aller au-devant des jeunes le samedi en fin d'après-midi lorsqu'ils achètent de l'alcool. Elles rappellent que les magasins sont responsables et doivent appliquer la loi (pas de vente aux mineurs). Monsieur François CADIC voudrait élargir la sensibilisation également aux parents, qui parfois achètent pour leurs adolescents. Il estime également que la fête est trop liée à la consommation d'alcool.

Madame Françoise PENCALET souhaite également que soit abordé les problèmes liés au haschich et insiste sur l'importance des médiateurs de rue.

Monsieur Gaby LE GUELLEC indique qu'il faut attendre le 15 juin pour avoir la réponse à la candidature de Douarnenez communauté.

Délibération N° DE 35-2019

Objet : Contrat de territoire 2015-2020 – Avenant n°6

Rapporteur : Marc RAHER

Le contrat de territoire 2015-2020 conclu entre le Conseil départemental et Douarnenez Communauté a déjà fait l'objet de plusieurs avenants ainsi que d'une revoyure à mi-parcours par le biais de l'avenant n°5.

Cette présente délibération propose un 6^{ème} avenant, plus particulièrement destiné à fixer les soutiens départementaux en fonctionnement pour l'année 2019 et prendre acte de l'évolution de projets.

Cet avenant n°6 est constitué de deux documents, annexés à la présente à savoir :

- une note présentant le contexte, les soutiens au titre du fonctionnement pour 2019 et la prise en compte de l'évolution de projets entrant dans le champ des priorités retenues lors de l'avenant de mi-parcours au titre de l'investissement,
- le tableau des actions reprenant les actions maintenues et les nouvelles actions.

Compte-tenu des informations présentes dans les documents annexés,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **D'approuver l'avenant n°6 au contrat de territoire 2015-2020 à intervenir avec le Conseil départemental du Finistère,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document afférent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande ce qu'il en est du dispositif « Site d'exception maritime » proposé par le département. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond qu'une réunion d'information destinée à l'ensemble des élus a été sollicitée auprès du département (pas de réponse à ce jour) et est prévue avant le prochain conseil communautaire.

Délibération N° DE 36-2019

Objet : Pépinière d'entreprises - Création d'un espace de travail partagé (coworking) et tarifs

Rapporteur : Marc RAHER

La création d'un espace de travail partagé avait été abordée lors d'une commission Aménagement et Développement en 2017. Ce projet n'avait pas abouti car le bureau dans lequel cet espace était prévu avait alors été sollicité par une entreprise entrante en pépinière.

Face à des demandes récurrentes et une offre limitée aujourd'hui sur le territoire, il est proposé la création d'un tel espace de travail partagé dans le bureau n°6 de la pépinière d'entreprises d'une surface de 33 m², disponible maintenant depuis plus d'un an.

Cet espace sera équipé de bureaux nomades, d'une borne wi-fi et son accès sera assuré en journée de 9h à 17h30 du lundi au vendredi.

Les tarifs proposés d'utilisation de cet espace sont les suivants :

- Journée : 7 € TTC
- Carnet de 10 ½ journées : 30 € TTC
- Carnet de 10 journées : 50 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 2 avril 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable à la création d'un espace de travail partagé dans le bureau n°6 de la pépinière d'entreprises aux conditions et tarifs proposés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande à Monsieur Marc RAHER quel sera le profil des demandeurs. Il répond que c'est ouvert, y compris aux associations. Il n'y aura pas de travaux d'impression possibles. Monsieur Gaby LE GUELLEC s'inquiète du débit internet. Monsieur Marc RAHER indique que la fibre devrait arriver très bientôt.

Délibération N° DE 37-2019

Objet : Parc d'activités de Kéraël – Vente de la parcelle YD n°199

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de bâtiments à vocation économique délaissés sur le parc d'activités de Kéraël à Poullan sur mer, Douarnenez Communauté a acquis un ensemble immobilier composé de trois parcelles :

- Les parcelles bâties YD n°197 et YD n°198 d'une superficie respective de 3 405 m² et 3 775 m²,
- La parcelle non bâtie YD n°199 d'une superficie de 1 375 m².

Cette acquisition a fait l'objet de la signature d'un acte notarié le 18 octobre 2018.

Monsieur Sébastien LE DAIN, gérant de la Sarl Récupération Bretonne, a sollicité Douarnenez Communauté pour pouvoir lui acheter la parcelle non bâtie YD n°199. En effet le projet de réaménagement, d'extension et de diversification du site d'exploitation de la Sarl Récupération Bretonne nécessite de la surface supplémentaire.

La parcelle YD n°199 n'entre pas dans le projet de réhabilitation des bâtiments industriels existants. Il était prévu initialement de l'aménager ultérieurement pour créer un nouveau lot à commercialiser sur le parc d'activités. Néanmoins, cette parcelle pouvant être utile dès à présent au développement d'une entreprise déjà installée, il est proposé de lui céder.

Après négociation avec Monsieur LE DAIN, le prix de vente proposé est de 15 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine du 10 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YD n°199 sis sur le parc d'activités de Kéraël à Poullan sur mer, à la Sarl Récupération Bretonne au prix de 15 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL indique que l'entreprise LE DAIN réalise un beau projet, gagnant ainsi en matière d'écologie. Madame Françoise PENCALET précise que c'est cette entreprise qui récupère les cuves de la SOBAD.

Monsieur Jean KERIVEL précise que les riverains étaient, au départ, inquiets des nuisances sonores et de la hauteur du bâtiment mais qu'au final, il n'y a pas de soucis.

Délibération N° DE 38-2019

Objet : Acquisition parcelle AY n°103 – Lannugat – Indemnités d'éviction

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de la parcelle AY n°103 d'une superficie de 4 537 m² sur le secteur de Lannugat à Douarnenez ; acquisition ayant fait l'objet de la signature d'un acte notarié le 2 mai 2019.

En sus de l'acquisition du terrain, il était mentionné dans la délibération que Douarnenez Communauté prenne à sa charge les indemnités d'éviction du locataire agriculteur (EARL CARADEC représentée par Monsieur François CARADEC), et ce dans la limite de l'application du protocole départemental.

Au regard des bilans des quatre dernières années de l'EARL CARADEC, de la surface exploitée d'une superficie de 3 400 m² et des modalités de calcul du protocole départemental, le montant des indemnités d'éviction s'élève à 2 231,33 €.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable au versement des indemnités d'éviction d'un montant de 2 231,33 € à l'EARL CARADEC, suite à l'acquisition faite par Douarnenez Communauté de la parcelle référencée AY n°103 au cadastre de Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN demande si l'agriculteur verse un loyer. Monsieur Marc RAHER lui répond que le terrain doit être entretenu jusqu'au lancement du projet et qu'on laisse l'exploitant pendant ce temps. Monsieur Yves TYMEN indique qu'il est préférable d'avoir un bail précaire pour éviter que le locataire soit prioritaire sur l'achat.

Monsieur Marc RAHER indique qu'il a en projet d'acheter d'autres terrains.

Délibération N° DE 39-2019

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat signé »
Opération Bail à réhabilitation – MENEZ KEREM, DOUARNENEZ**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 92364 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 200 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 92 364 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de deux lignes de prêt est destiné au financement de l'opération bail à réhabilitation d'une maison sise 6 impasse Menez Kerem à Douarnenez.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

1^{ère} ligne de prêt :

Caractéristique de la ligne de prêt :	CPLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017
Identifiant de la ligne de prêt :	5282232
Montant de la ligne de prêt :	37.411 €
Commission d'instruction :	20 €
Durée de période :	Annuelle
Taux de période :	1,82 %
TEG de la ligne de prêt :	1,82 %
Phase d'amortissement :	
Durée :	15 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,06 %
Taux d'intérêt :	1,81 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

2^{ème} ligne de prêt :

Caractéristique de la ligne de prêt :	PLS
Enveloppe	PLSDD 2017
Identifiant de la ligne de prêt :	5282231
Montant de la ligne de prêt :	52.789 €
Commission d'instruction :	30 €
Durée de période :	Annuelle
Taux de période :	1,82 %
TEG de la ligne de prêt :	1,82 %
Phase d'amortissement :	
Durée :	15 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,06 %
Taux d'intérêt :	1,81 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	DL
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 40-2019

Objet : ADESS Cornouaille – Subvention 2019

Rapporteur : Marc RAHER

Depuis 2010, l'ADESS Cornouaille, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire, œuvre sur le territoire du Pays de Cornouaille à travers la poursuite de trois objectifs :

- Soutenir les porteurs de projets de création d'activité en économie sociale et solidaire et développement durable,
- Mettre en relation les différents acteurs économiques autour de l'ESS,
- Faire connaître l'ESS auprès de différents publics, notamment les jeunes.

Suite à leur sollicitation, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'ADESS Cornouaille.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 2 avril 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De donner son accord au versement d'une subvention de 1000 € à l'ADESS Cornouaille.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 41-2019

Objet : Convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture

Rapporteur : Marc RAHER

L'agriculture est un secteur important de l'économie du Pays de Douarnenez. Près de 206 chefs d'entreprise et salariés travaillent dans les 111 entreprises agricoles que compte le territoire.

Douarnenez Communauté souhaite que se maintienne et se développe la vitalité de l'activité agricole, promouvoir une alimentation de proximité au bénéfice de la population, participer au maintien des paysages agricoles identitaires de son territoire.

La politique menée par la Chambre régionale d'agriculture, axée sur un ancrage territorial, vise à maintenir une activité agricole sur les territoires par la présence d'entreprises viables et vivables avec des salariés bénéficiant de revenus satisfaisants et de bonnes conditions de travail, à préserver la qualité de l'eau, de l'air et l'environnement, à faire des agriculteurs des acteurs du territoire.

Dans l'objectif d'atteindre communément ces objectifs, il est proposé la signature de la convention cadre de partenariat entre la Chambre régionale d'agriculture et Douarnenez Communauté, annexée à la présente.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De donner un avis favorable à la signature de la convention cadre de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture annexée à la présente,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande s'il s'agit d'un renouvellement et souhaite connaître le conditionnement des aides. Monsieur Marc RAHER lui répond qu'il s'agit d'un renouvellement et qu'il vise à ce qu'un maximum d'agriculteurs puisse en bénéficier (un conseil communautaire avait modifié les conditions d'octroi).

Madame Florence CROM évoque la SAFER qui n'encourage pas l'installation de petites exploitations. Elle indique que dans le pays bigouden, l'EPCI a acheté des terres pour permettre l'installation de nouvelles exploitations.

Monsieur Hugues TUPIN note l'engagement fort de la filière dans l'environnement et la gestion des paysages mais pense qu'il faut faire cesser l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau car c'est cela qui génère des pollutions, obligeant aujourd'hui à la fermeture du Ris. Il souhaite que sur ce point la Chambre d'agriculture nous soutienne. Monsieur Marc RAHER indique que l'EPAB travaille sur ce point et fournit des abreuvoirs aux agriculteurs.

Monsieur Henri CARADEC précise, qu'en 2020, il ne sera plus possible d'abreuver directement les animaux aux cours d'eau. L'EPAB veille également au maintien des berges.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ estime qu'il n'y a pas de contrôles. Monsieur Henri CARADEC lui répond que la police de l'eau est du ressort du maire et de la DDTM. Monsieur François CADIC rappelle que toutes les communes doivent jouer le jeu si on veut lutter contre les pollutions. Monsieur Gaby LE GUELLEC rajoute que les quimpérois doivent eux aussi venir autour de la table concernant la fermeture du Ris. Monsieur Erwan LE FLOCH indique d'un RDV est calé avec eux. Monsieur Hugues TUPIN souhaite que la convention avec la Chambre d'agriculture soit amendée concernant l'abreuvement direct et qu'une clause soit rajoutée dans la convention relative à la qualité des eaux et de l'air. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que cela sera proposé à la chambre d'agriculture.

Délibération N° DE 42-2019

Objet : Demande de subvention DSIL pour la réalisation d'un cheminement piétons/vélos – Route de Menez Peulven

Rapporteur : Henri CARADEC

Contexte :

Par courrier du 25 mars 2019, la Préfecture du Finistère nous informe que la circulaire ministérielle du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien et à l'investissement en faveur des territoires prévoit dans les projets éligibles le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité dont fait partie l'étude du cheminement piétons/vélos ou voie verte, de la route de Menez Peulven.

A travers ce type d'aménagement, Douarnenez Communauté poursuit 3 objectifs : sécuriser la pratique cyclable sur le territoire, proposer de nouveaux itinéraires de balade à vélo et encourager les modes de déplacement doux.

Description du projet :

Travaux de réalisation d'un cheminement piétons/vélos ou voie verte, route de Menez Peulven (RD57) sur la commune de Douarnenez, où depuis l'ouverture de la zone commerciale du Drevers, la circulation des piétons et des vélos en bord de chaussée s'est fortement accrue, dans de très mauvaises conditions de sécurité sur la partie hors agglomération.

La solution proposée consistera en la réalisation d'un chemin piétons/vélos ou voie verte, de 3 m de large sur 400 m de long environ, construit en parallèle de la route de Menez Peulven, en bord d'un terrain agricole. Les acquisitions foncières ont été réalisées par la Ville de Douarnenez.

Cette nouvelle voie verte reliera la voie verte existante entre Quimper et Douarnenez à la route du Drevers où un cheminement piétons/vélos existe. Elle desservira également dans un avenir proche l'aire de covoiturage prévue par le Département à proximité du giratoire de Menez Peulven où seront également aménagés des arrêts d'autocars interurbains et de bus urbains ainsi que des parkings vélos.

Une liaison piétonne est également prévue dans le prolongement de cette nouvelle voie verte entre la voie verte Quimper/Douarnenez et le cheminement piéton existant devant de stade de Pénity et l'aire d'accueil des Gens du Voyage, jusqu'au quartier de Ploaré et la plaine de sports. Cette liaison piétonne nécessitera l'aménagement d'une passerelle pour franchir le ruisseau de Penity.

• Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <ul style="list-style-type: none">• D.S.I.L.• D.E.T.R.• Autres (à préciser)	147 500 €	42,72%	63000 €
Région			
Département (voie verte uniquement)	137 500€	40%	55000 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	147 500 €	80%	118 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	147 500 €	20%	29 500 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	147500 €		

Une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 63 000.00 € est demandée.

**Compte tenu de ce qui précède,
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,
Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président de Douarnenez Communauté à solliciter la subvention auprès de la Préfecture du Finistère.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Françoise PENCALET demande la date de début des travaux. Monsieur Henri CARADEC lui répond qu'ils commencent en septembre 2019. L'aire de co-voiturage sera réalisée en 2022 en 2 tranches.

Délibération N° DE 43-2019

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019

Rapporteur : Florence CROM

Douarnenez Communauté possède 2 déchèteries :

- La déchèterie de Lestrivin à Poullan-sur-mer sur mer ouverte en 2004.
- La déchèterie de Lannugat à Douarnenez ouverte en 2008.

Les 2 équipements sont accessibles aux habitants de Douarnenez Communauté. Ils sont également accessibles aux collectivités et aux professionnels pour les déchets verts.

Une inspection de la DREAL a eu lieu en mai 2015 sur les 2 déchèteries.

Suite à la visite, des aménagements sont à prévoir pour être en conformité avec l'arrêté du 27 mars 2012, relatif à la rubrique 2710.

Douarnenez Communauté souhaite également profiter de ces futurs travaux pour réaliser quelques modifications.

Douarnenez Communauté a confié au BET Roux Jankowsky et à l'agence ER architectes, une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité des 2 déchèteries avec la réglementation actuelle, le respect des contraintes environnementales et à l'adaptation de ces 2 équipements aux nouvelles filières REP (filiales de responsabilité élargie du producteur), aux recommandations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Plan Régional Déchets.

Les dispositions à prévoir en priorité concernent notamment :

- La mise en conformité du site au regard de la loi (ICPE) ;
- La sécurisation des cheminements piétons et de la sécurité en haut de quai ;
- La mise en place de garde-corps ;
- La réalisation du marquage au sol et de la signalisation verticale ;
- La gestion des eaux pluviales et le système de stockage des eaux d'extinction d'incendie ;
- La mise en place d'un contrôle d'accès ;
- La réalisation de bungalows DDS réglementaires et d'un abri couvert pour la borne à huile ;

En supplément, pour la déchèterie de Lannugat :

- La préservation de la zone humide ;
- Le remplacement du pont levis par un portail coulissant mécanisé ;
- La création d'un local recyclerie ;
- L'ajout d'un quai pour la mise en place de la nouvelle filière de valorisation (PAM).

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 825 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Etat	40 %	330 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	60 %	495 000 €
Total	100 %	825 000 €

Une subvention DSIL au titre du contrat de ruralité est demandée à hauteur de 330 000 € soit 40 %.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **D'approuver le programme d'investissement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Président à demander des subventions DSIL 2019 selon les taux indiqués ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER demande pourquoi le pont levis a été enlevé. Madame Florence CROM indique qu'il n'empêchait pas les vols. Un lecteur de badge va être installé à l'entrée de la déchèterie pour empêcher les vols réguliers (dernièrement robinet, fils électriques... malgré les caméras).

Délibération N° DE 44-2019

Objet : Convention avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers – ECO DDS - Autorisation de signature

Rapporteur : Florence CROM

Par délibération en date du 4 juillet 2013, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'éco-organisme ECO DDS dans le cadre de la filière « Responsabilité Elargie du Producteur (REP) » des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers (peintures, solvants, produits phytosanitaires ...) réceptionnés en déchèteries.

Son agrément est arrivé à terme le 31 décembre 2018.

ECO DDS a de nouveau été agréé par les pouvoirs publics le 10 mars 2019 pour une période de 6 ans.

Une nouvelle convention pour la période est proposée. Elle permet de contractualiser les relations entre Douarnenez Communauté et l'éco-organisme. La convention précise notamment que l'éco-organisme prend à sa charge la collecte et le traitement des DDS des ménages dans les deux déchèteries communautaires.

Vu l'avis favorable de la commission déchets du 25 février 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **Signer la convention avec ECO-DDS annexée à la présente délibération**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM indique que les magasins de bricolage ont l'obligation de reprendre les produits chimiques ou peintures.

Délibération N° DE 46-2019

Objet : Validation de la définition de la clé de répartition de financement pour l'acquisition foncière menée par le syndicat mixte EPAB

Rapporteur : Henri CARADEC

Douarnenez Communauté adhère au Syndicat mixte « Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB ».

L'article 14 des statuts de l'EPAB définit les modalités de calcul des cotisations des membres pour le financement des actions du SAGE.

L'article 15 des statuts de l'EPAB précise que les modalités des cotisations des membres pour le financement des actions liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

Le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque EPCI et collectivité territoriale concernée, un taux de participation, qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement.

Il sera tenu compte des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de tout autre organismes public ou privé pour déterminer le solde à charge des EPCI et communes concernées par le financement du contrat territorial et des autres actions particulières. »

Lors du comité syndical du 18 décembre 2018, l'EPAB a délibéré sur la définition de la clé de répartition de financement, pour l'acquisition foncière.

Ces dépenses seront prises en charge par les EPCI concernés sur le périmètre d'intervention de l'EPAB, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil départemental du Finistère.

La répartition financière de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- A 50%, sur la surface de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB,
- A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie de l'EPCI présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB.

Le critère population DGF sera actualisé annuellement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **De valider la clé de répartition proposée et de transmettre la présente décision à l'EPAB.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette que certains ruisseaux soient canalisés, il aimerait qu'ils retrouvent leurs lits et que renaissent les zones humides.

Monsieur Marc RAHER préférerait que ce soit l'EPCI qui se porte acquéreur des terrains. Monsieur Henri CARADEC répond qu'il est possible de transférer la propriété des terrains de l'EPAB à Douarnenez Communauté. 20 % restent à la charge de l'EPCI. L'EPB va mener une action pour rétablir l'anse de Kervijan.

Délibération N° DE 47-2019

Objet : Protocole de suivi de la qualité bactériologique des exutoires pluviaux et du bassin versant du Ris – demande de subvention AELB

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux de baignade de la plage du Ris, la ville de Douarnenez renforce son dispositif de gestion active.

En parallèle, Douarnenez Communauté, en partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement de la Baie de Douarnenez, souhaite engager un suivi de la qualité bactériologique des exutoires pluviaux sur son territoire ainsi qu'un suivi du bassin versant du Ris en divers points.

Un protocole a été discuté et validé par les divers partenaires concernés (ville de Douarnenez, EPAB, PNMI, DDTM, ARS). Celui-ci prévoit la réalisation d'un état 0 par temps sec puis la réalisation de suivi réguliers au cours de la saison. En complément, des analyses par temps de pluie ou en cas d'observation de dégradation de la qualité des eaux de baignade seront réalisées.

Désignation	TOTAL HT prévisionnel
ANALYSES	28 632,62 €
ANALYSES ALEA 15%	4 294,89 €
MAIN D'ŒUVRE	9 000,00 €
LOGISTIQUE	980,00 €
MATERIELS	1 000,00 €
TOTAL	43 907,51 €

Ces données permettront d'identifier plus précisément l'origine d'éventuelles pollutions, d'intervenir le cas échéant, et de participer à l'amélioration des connaissances indispensables à l'actualisation du profil de baignade.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2019,

Il est proposé :

- **D'approuver la réalisation des dispositions présentées ci-avant,**
- **D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, par 19 voix pour, 2 voix contre et une abstention, les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL demande si les analyses permettront de déterminer d'où viennent les pollutions.

Monsieur Erwan LE FLOCH explique que ce système d'analyses permet d'anticiper les fermetures de la plage. Monsieur Thomas MEYER demande le délai pour les résultats d'analyse ; Monsieur Henri CARADEC lui répond que cela prend 48h.

Monsieur Hugues TUPIN déclare que les causes de pollution sont connues et qu'il y a déjà eu depuis des années beaucoup d'analyses et d'études et qu'il aimerait maintenant des actions concrètes. Monsieur François CADIC indique que ces études et analyses sont obligatoires, les responsabilités sont diverses, répond que les moyens manquent. Monsieur Hugues TUPIN répond qu'on lui a affirmé que le problème des eaux pluviales était maîtrisé.

Monsieur Henri CARADEC répond que de nouveaux problèmes se rajoutent. Monsieur François CADIC parle de réseaux qui vieillissent, de nouvelles normes, de conduites qui ont pu s'affaïsser...

Monsieur Hugues TUPIN répond qu'il préfère donner de l'argent pour des actions concrètes, par exemple aux agriculteurs pour éviter l'abreuvement direct plutôt que de financer de nouvelles analyses.

Monsieur Henri CARADEC indique que de nouvelles analyses doivent être faites sur LE JUCH, GUENGAT, PLOGONNEC. Madame Florence CROM demande quelle est notre légitimité pour faire des analyses hors de notre territoire. Monsieur Henri CARADEC déclare que l'EPAB peut le faire.

Madame Florence CROM demande si Quimper finance également les analyses.

Monsieur François CADIC regrette que la DDTM ne nous communique pas ses résultats d'analyse, nous épargnant ainsi de les refaire et surtout de les financer.

Monsieur Hugues TUPIN et Madame Françoise PENCALET font remarquer que la délibération prise par Douarnenez Communauté est différente de celle de la Ville de Douarnenez qui ne concernait que les eaux de baignade. Le financement s'élève donc au total à 90 000 € pour les analyses.

Monsieur Henri CARADEC regrette que l'Etat n'ait convié que les techniciens sur la réunion technique en préfecture, il aurait souhaité donner son avis. Monsieur Erwan LE FLOCH répond que les techniciens de la Ville de Douarnenez et de Douarnenez communauté étaient présents et portaient la voix des élus. Monsieur Hugues TUPIN ne trouve pas normal de voter des décisions imposées par les seuls techniciens.

Monsieur François CADIC s'agace des propos des uns et des autres tenus dans la presse. Des actions sont menées et ont été menées par les équipes précédentes. Il souligne qu'on s'appuie sur l'expertise des techniciens de Douarnenez communauté et sur l'expérience d'autres territoires qui ont été touchés par les mêmes problématiques.

Monsieur Hugues TUPIN demande dans quelle commission cette question a été vue. Monsieur Henri CARADEC lui répond que ce point a été vu en conseil d'exploitation, organe pertinent pour traiter de ce sujet.

Monsieur Hugues TUPIN aurait bien aimé en débattre dans une commission spécifique. Il lui est répondu que cela a été vu en conseil d'exploitation eau et assainissement, Monsieur Erwan LE FLOCH rajoute que ce conseil a toute légitimité sur cette question.

Questions diverses :

Composition du conseil communautaire : Monsieur Hugues TUPIN souhaite, pour la prochaine mandature, que le nombre de conseiller soit augmenté et passe à 32. Monsieur Erwan LE FLOCH lui répond qu'un accord local ne sera plus possible pour Douarnenez communauté et qu'on rentre dans le droit commun, c'est-à-dire que le conseil passera à 26 membres. On ne peut pas aller contre la loi.

Madame Florence CROM regrette que LE JUCH et KERLAZ passent à 2 élus. Etant donné le nombre de commissions, l'absentéisme risque d'augmenter. Monsieur Hugues TUPIN insiste sur les conséquences importantes de ce fait.

Monsieur Thomas MEYER déclare qu'il passe plus de temps en réunion à Douarnenez communauté que dans sa commune comme adjoint. Les décisions, selon lui, sont prises dans les communautés de communes et plus dans les communes.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Françoise D'ARCHEN**

